Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 34 (1926)
Heft: 5

Artikel: Vieux écus
Autor: Lugrin, E.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-27109

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VIEUX ÉCUS

Un de nos amis, qui s'intéresse à bien des choses, nous a fait part de son étonnement à la vue d'un ancien écu français de 6 livres, estampillé d'une double contremarque, au droit d'un écusson bernois, au revers du chiffre 40 B Z (40 batz). Cette particularité, que connaissent bien ceux qui sont versés dans la numismatique de notre pays, nous a paru mériter de courts renseignements, à l'usage de personnes, moins initiées que les collectionneurs, à l'histoire de nos monnaies.

Il s'agit simplement, dans le cas particulier, d'une mesure prise, le 2 juillet 1816, par le canton de Berne, de tarifer à la valeur de 40 batz les écus français de 6 livres du poids de 545 grains et au-dessus, circulant sur son territoire, et de les poinçonner de la double empreinte mentionnée ci-dessus, afin de renseigner le public sur la valeur réelle de ces pièces, alors très abondantes chez nous, cette valeur étant comparée aux monnaies du pays. Les autres écus français du poids de 342 - 345 grains, également très nombreux, étaient admis pour 39 batz, mais ceux d'un poids inférieur furent décriés, comme on dit en langage monétaire.

En exécution de cette mesure, l'Etat de Berne fit poinçonner, de 1816 à 1819, la quantité considérable de 660,000 écus français, afin de leur conférer la valeur des écus bernois de 4 francs suisses, soit de 40 batz [1]. Ces empreintes se retrouvent sur les pièces à l'effigie de Louis XV, de Louis XVI et de leur successeur, dès 1815, de Louis XVIII.

[1] Les écus français à la contremarque bernoise portent les millésimes de 1730, 39, 46, 58, 65, 85, 86, 92, 93, 1823, 26 et 35.

Dans son *Histoire monétaire de la Suisse,* Léodegar Coraggioni raconte que la contremarque de l'ours des armes bernoises ne rencontra pas l'agrément de Louis XVIII, qui vit dans cette empreinte, enfoncée sur la nuque du monarque, une injure à la dignité royale et une offense à sa dynastie. Il fit adresser une plainte au gouvernement bernois, demanda une réparation, et l'Etat de Berne dut consentir, dit-on, à un dédommagement par le payement d'une somme.

Mais le procédé du gouvernement de Berne ne fut pas le seul à procurer aux écus français, par un poinçonnage, une sorte de circulation licite ou légale, réclamée par les nécessités de l'époque. Le canton de Vaud, par un arrêté du Conseil d'Etat du 4 avril 1830, décide que les mêmes écus français de 6 livres seront contremarqués sur une des faces d'un écusson aux armes vaudoises, et, sur l'autre face, de l'indication de la valeur de l'écu, soit 39 batz. C'est ainsi que pour un écu de Louis XV, que nous avons sous les yeux, l'écusson vaudois a son empreinte près de la couronne sommant les armes de France, tandis que le poinçonnage de la valeur (39 BZ) porte, non sur le cou du monarque, mais sous le menton du souverain, comme si l'on eût voulu éviter de froisser les susceptibilités du roi très chrétien. Ajoutons que les contremarques en question ne sont pas le seul signe d'identité des écus français admis à circuler pour une valeur fixe, mais qu'ils subirent sur leur tranche un cordonnage semblable à celui des pièces indigènes, bernoises ou vaudoises.

Quant aux causes de l'envahissement des écus français dans nos cantons, et aux embarras de nos autorités pour obvier aux inconvénients de leur circulation chez nous, c'est une étude à part, qui ne peut qu'être indiquée ici.

11 février 1926. E. LUGRIN.